



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - PAPAIX (Suppléant) - FAGUET - FOURES - TACCONNE - VERNHES - VIALA D. - GALZIN - MMES DURIS - FADDI - KAZIMIERCZAK - FOURNES BATUT (Remplaçante) - TAILLANDIER - MM ALBA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VIALA P. (Remplaçant) - JULIE (Suppléant) - BARBARO - VICENTE

N° 2014/104

Objet : Aquaval : Tarifs Bar saison 2014 - complément

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/84 du en date du 06 mai 2004 relative aux tarifs du Bar d'Aquaval pour la saison 2004,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'ajouter, à partir du 15 juillet 2014 et suite à la demande des utilisateurs, un produit à la liste votée le 6 mai à savoir le thé et de fixer son tarif de vente à 1.00 € TTC. Ce produit sera vendu au bar.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, à partir du 15 juillet 2014, la vente de thé au bar de la base de loisirs Aquaval à un prix de 1.00 € TTC,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 juillet 2014

Raymond GARDELLE